

« Pour rétablir la confiance en l'école, défendons l'instruction familiale »

Un projet de rapport du Conseil d'État concluait à l'inconstitutionnalité de l'article controversé du projet de loi « séparatisme » sur l'instruction familiale, avant de se rétracter. Pour Marie Girard, professeur en classes préparatoires et membre du bureau national d'Action & Démocratie., si l'article était réintroduit, il altérerait la confiance entre les familles et l'école.

Tribune initialement publiée par Figaro Vox le 04 juin 2021

Beaucoup de parents et d'associations de parents ont manifesté leur désaccord et leur inquiétude quant à l'article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République. Cet article modifie l'article L131 du Code de l'éducation en restreignant la possibilité de l'instruction en famille. L'argument essentiel de ces familles reposait sur la liberté fondamentale des parents en matière d'éducation et reprenait l'article 26 de la Déclaration universelle des droits l'homme : « les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ». Cet argument a toute sa valeur et toute sa place dans le débat. Mais il paraît indispensable que cette disposition inscrite dans la loi depuis près d'un siècle et demi soit défendue par des professeurs au nom même de leur métier en vue de défendre l'école elle-même.

Une première version de cet article 21 avait été votée à l'Assemblée nationale en première lecture rendant l'instruction en famille dérogatoire et soumise à autorisation. Cet article avait été supprimé par le Sénat. Le Conseil d'État lui-même avait émis des réserves sur sa constitutionnalité. Il a été réécrit en vue d'être discuté et voté en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale : il semble se dessiner qu'on laisserait à l'instruction en famille son régime déclaratif actuel, mais en accentuant de façon extrêmement significative le contrôle de l'État sur les familles. Pourquoi faudrait-il a priori se méfier des bonnes intentions et du savoir-faire des familles en matière d'instruction ? Il est par ailleurs légitime de se demander si l'article 21 tel que rédigé à ce jour respecte encore pleinement la liberté pleine et entière de l'éducation que des parents entendent donner à leurs enfants.

Mais au-delà de la question de liberté individuelle, c'est de l'avenir de l'école elle-même dont il est question lorsque l'on parle d'obligation scolaire. En tant que professeurs, nous voulons défendre l'idée que l'institution scolaire ne peut être un lieu d'apprentissage que si les élèves, eux-mêmes ou à travers la voix de leurs parents, sont en mesure de consentir librement aux règles inhérentes à toute institution.

Ce projet de loi constitue l'une de ces étapes dans la dérive de l'Éducation nationale qui consiste à s'imposer comme seul lieu d'instruction possible.

Nous voulons dire haut et fort qu'aucun apprentissage, de quelque discipline que ce soit, ne peut se faire sous le coup de la contrainte systémique. Notre métier consiste à donner à nos élèves le sens et le goût de la réflexion et cela ne peut se faire sans leur adhésion profonde. Étrangement, l'Éducation nationale est en train de renoncer à être le lieu de l'intelligence et de l'exercice de l'esprit critique. Désormais, l'école est devenue le lieu où l'on inculque à la jeunesse des pratiques « citoyennes et écologiques » auxquelles chacun obéit aveuglément. Les professeurs sont en train de devenir les agents d'une école qui, renonçant à sa finalité émancipatrice, impose à la population une orthopraxie arbitraire.

Rappelons seulement que, lorsque l'obligation de l'instruction fut actée dans la loi du 28 mars 1882, il s'agissait pour une bonne part de protéger les enfants et leur famille de la propension de certains patrons à utiliser de la main-d'œuvre enfantine à faible coût. Aujourd'hui, au contraire, l'école se débat pour se faire accepter d'une population chaque jour plus méfiante et plus méprisante, et pour cela, déploie des méthodes chaque jour plus démagogiques. De nombreux professeurs démissionnent. Certaines familles cherchent à éviter l'inscription de leurs enfants dans l'école de leur secteur pour les protéger. Certains élèves encore déstabilisent l'institution de l'intérieur par des comportements inadmissibles.

Nous savons que ce projet de loi constitue l'une de ces étapes dans la dérive de l'Éducation nationale qui consiste à s'imposer comme seul lieu d'instruction possible. Depuis la réforme du lycée, il est quasiment devenu impossible dans les faits, pour un élève d'un établissement hors contrat, d'un élève du CNED ou d'un élève candidat libre, de se présenter au baccalauréat. En effet, il ne s'agit plus, pour obtenir ce diplôme, de faire preuve d'un certain niveau académique mais de montrer son aptitude à passer sous les fourches caudines des décrets ministériels, du contrôle continu et des dernières trouvailles pédagogiques du moment. Face à cette dérive, nous, professeurs, chargés d'évaluer nos élèves en vue du baccalauréat, devons faire face aux intimidations de certaines familles dont la seule circonstance atténuante est l'angoisse qu'elles éprouvent à voir leurs enfants ne pas être reconnus par le système scolaire.

On prive les familles de leur liberté fondamentale d'éducation et d'instruction. Cela les rend par nature tyranniques puisque désormais captives, elles sont en droit d'exiger de l'école la réussite inconditionnelle de leurs enfants.

Devenue incontournable, l'Éducation nationale se voit empêchée de renvoyer de manière définitive un élève quelle que soit l'extravagance de son comportement, au nom de la « continuité éducative au cours de chaque cycle et tout au long de la scolarité » inscrite dans le Code de l'éducation. Au printemps donc, au gré des conseils de discipline, les établissements voisins s'échangent les élèves qui, par leur comportement, marquent de manière radicale leur mépris de l'école. Chefs d'établissement, personnels d'encadrement, professeurs, sont placés face à une équation insoluble : supporter des comportements inadmissibles tout en permettant que la majorité silencieuse de nos élèves puisse continuer à péniblement étudier.

Il est un paradoxe notable. On prive les familles de leur liberté fondamentale d'éducation et d'instruction. Cela les rend par nature tyranniques puisque désormais captives, elles sont en droit d'exiger de l'école la réussite inconditionnelle de leurs enfants.

En un mot, l'école est en train de s'étouffer dans les filets de l'obligation scolaire plus ou moins nettement inscrite dans la loi, mais validée dans les faits et dans les consciences.

Nous, professeurs, sommes prisonniers de cette école aussi omnipotente qu'impotente. Cette modification des conditions de l'instruction en famille ne fait que mettre un terme mortifère à cette dérive dont nous souffrons tous, professeurs et élèves.

Aussi refusons-nous de supporter le poids d'une école qui se voit contrainte de donner des gages d'acceptabilité aux élèves et à leurs parents.

Aussi refusons-nous d'arracher à nos élèves, par quelques méthodes que ce soit, en particulier par le mensonge, leur consentement à une orientation qui n'a de choisi que le nom.

Laissons ces deux modes d'instructions se soutenir l'un l'autre. Nous retrouverons ainsi le chemin d'une école où les parents nous confieront leurs enfants de gaieté de cœur.

Nous voulons aussi dire à quel point la relation pédagogique maître-élève est fragile. On ne dit pas assez souvent l'extrême dépendance du professeur face à son élève, duquel il réclame l'acte de penser, et qu'aucune méthode ne peut provoquer de manière mécanique. Cette fragilité intrinsèque du professeur ne peut être palliée que par la présence positivement acceptée de l'élève dans la salle de classe. L'autorité du professeur associée au consentement de l'élève sont les ingrédients indispensables d'une relation maître-élève digne de ce nom. Sans eux, on tombe simultanément dans la tyrannie et la démagogie.

Aussi l'instruction en famille ne doit être considérée ni comme un pis-aller pour pallier les échecs de l'école, ni comme un concurrent de l'institution scolaire. Au contraire, laissons ces deux modes d'instructions se soutenir l'un l'autre. Nous retrouverons ainsi le chemin d'une école où les parents nous confieront leurs enfants de gaieté de cœur. Nous retrouverons le chemin d'une école où les enfants et leur famille montreront cette volonté de s'instruire indispensable à l'apprentissage.

Nous appelons de nos vœux une école qui donnerait à l'opinion une image plus modeste d'elle-même : l'école doit renoncer à faire croire qu'elle est capable de parer à tous les manquements de la société. Former la jeunesse, l'encadrer, la stimuler, tel est le but essentiel avec lequel l'école doit renouer si elle ne veut sombrer. C'est dans ce cadre strictement limité que l'école sera enfin en mesure de donner à la société le meilleur d'elle-même.